



Vis caché de ma locataire parès son départ

Par **nanelise**, le **25/01/2011 à 21:04**

Bonjour, mon ancienne locataire a quitté les lieux suite à une procédure juridique pour défaut d'assurance. donc pas de préavis. un état des lieux sortants a été effectué. Lors de l'état des lieux entrants de mes nouveaux locataires, je me suis aperçue que deux vitres étaient rayées à mi hauteur par des griffures de chien (de mon ancienne locataire). est ce que j'ai un recours pour ce "vis caché"? merci beaucoup une réponse est très urgente

Par **Marion2**, le **25/01/2011 à 21:07**

Dans la mesure où ce n'est pas indiqué sur l'état des lieux de sortie, vous ne pouvez rien réclamer à votre ex-locataire.

Par **nanelise**, le **25/01/2011 à 21:11**

mais quand elle est rentrée les vitres avaient tout juste 1 an et sans griffures! je l'ai spécifié sur le nouveau état des lieux entrants elle me l'a caché tout de même! c'est un défaut ou un vis caché?? pourquoi n'ai je pas de recours possible? c'est vraiment pas juste! j'ai fait un crédit pour tout changer et elle m'a causé des difficultés et de plus son chien a abîmé mes vitres et je ne peux rien faire

Par **mimi493**, le **25/01/2011 à 21:19**

L'état des lieux de sortie a-t-il été fait en sa présence, elle l'a signé, vous aussi ?
Si oui, s'il y avait eu cette griffure, vous l'auriez vu, c'est qu'elle arguera et ce qui sera retenu. Une griffure sur une vitre, ça ne peut pas être cachée, c'est visible de tous.